



Ordonnance de télécom CRTC 2023-285

Version PDF

Ottawa, le 24 août 2023

Rogers Communications Canada Inc. – Approbation d’une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve** la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d’entrée en vigueur
Rogers Communications Canada Inc.	AMT 80 Tarif des services d’accès – Modifications au Tarif des services d’itinérance sans fil nationale unidirectionnelle	29 juin 2023	24 août 2023

2. Le Conseil n’a reçu aucune intervention relativement à la demande.

3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d’approbation; une demande tarifaire n’est pas nécessaire

Secrétaire général